



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Octobre 2023

Présents : Mrs, Mmes GODRIE Pascal – DESBORDES Marie-Hélène - DAVID Roland - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – BOURDIER Didier - DESBORDES Marie-Agnès - BERNARD Alain – PROPIN Jean-Claude – PASQUET Frédéric – RAULT Arielle - TANCHOUX Marie-Christine - DUTHOIT Vincent

Absents et pouvoirs :

- Mme DE RORTHAYS Anne Rose (Pouvoir à Mr GODRIE Pascal)
- Mr DELARUE Alain (Pouvoir à Mr BERNARD Michel)
- Mme VEYTILOUX Laurence (Pouvoir à Mr DAVID Roland)
- Mme DEPIERREFIXE Nathalie (Pouvoir à Mme MORGAT Elodie)
- Mr BISSIRIER Gérard (Pouvoir à Mr BARRIERE J-Paul)

Absents : Mr DEPIERREFIXE Bernard

Soit 13 présents

05 pouvoirs

01 absent

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Début de séance 20h09.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2023
- 2 – Admission en non-valeur Budget Assainissement
- 3 – Admission en non-valeur Budget Commune
- 4 – Subvention et subventions exceptionnelles 2023
- 5 – Désignation de délégués suppléants pour le SIDEPA et acceptation de modification des statuts du SIDEPA
- 6 – Installation d'un distributeur de pizza
- 7 – Réaménagement et rénovation de l'ancien restaurant Le Chêne Vert et création d'une halle
- 8 – Rénovation et extension d'une grange en micro-crèche
- 9 – Création d'un foot à cinq
- 10 – Taux de promotion Commune de Val d'Issoire
- 11 – Création d'emploi permanent à temps complet et non complet – Modification du tableau des effectifs
- 12- Création d'emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs
- 13 – Aménagement sécuritaire dans l'agglomération de la commune déléguée de Mézières sur Issoire
- 14 – Accueil des ukrainiens aides diverses

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2023

Mme TANCHOUX signale que la délibération 2023-062 concernant le tarif funéraire est à refaire car le délai ne correspond pas à ce que nous avons voté, mais signale que le PV est correct.

Mr PROPIN trouve que le problème de l'utilisation des cave-urnes déjà occupées n'est pas clair, Mr le Maire l'informe que l'utilisation des cave-urnes déjà existante est soumise à la délibération de l'époque de la mise en place de ces dernières.

Pour	Contre	Abstention
16	0	1 (Mr PROPIN)

2 – Admission en non-valeur Budget Assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été informé par le Trésorier de la Commune qu'une créance s'avère irrécouvrable.

Il s'agit en l'occurrence du titre émis en 2020 pour la somme de 55.00 euros suite à la réception de la liste de produits irrécouvrables n° 6104680111.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'annuler la créance de 55.00 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

Vote : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention 0

Arrivée de Mr DUTHOIT Vincent à 20h23

3 - Admission en non-valeur Budget Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été informé par le Trésorier de la Commune que certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Il s'agit en l'occurrence de titres émis en 2021 et 2022 pour les sommes de 75.00 euros et de 45.00 euros, soit un montant total de 120.00 euros présent sur la liste de produits irrécouvrables n° 6104680111.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'annuler les créances de 75.00 euros et 45.00 euros s'élevant à la somme de 120.00 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

Vote : - Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

4 – Subventions 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,
Arrête comme suit la liste complémentaire des subventions 2023 :

ARTICLE 6574	
APE Nouic- Val d'Issoire	200 €
FNATH 87	100 €
ARTICLE 65738	
Coopérative scolaire	200 €

Ainsi que des subventions exceptionnelles :

ARTICLE 6574	
Association Sono Fantasia	200 €

Mme DESBORDES M-Hélène demande à ce que la commission des subventions se réunissent pour faire un point sur l'intégralité des dossiers déposés dont certaines ayant été différés.

Vote : -Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

5 - Désignation de délégués suppléants et acceptation de la modification des statuts du SIDEPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Vu l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, prévoit la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Vu l'article L. 5212-7-1 de ce même code, la modification du nombre des sièges du comité du syndicat, peut être modifiés à la demande du comité syndical ;

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein du comité du syndicat de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Vu l'article L. 5212-7-1 précité, le SIDEPA a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants.

L'article 5 est ainsi modifié :

Article 5 : Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux titulaires et deux suppléants ayant voix délibérative.

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

Il convient pour chaque commune membre du SIDEPA de désigner deux représentants suppléants.

Vu l'article L. 5211-5 II° du CGCT : l'accord de la modification des statuts doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Désigne deux délégués suppléants :

- Mr BARRIERE Jean-Paul

- Mr BOURDIER Didier

- Accepte la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,

Vote : -Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

6 - Installation d'un distributeur de pizza

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal ;

Dans le but d'installer un distributeur de pizza au 39 avenue de Bellac sur la commune de Val d'Issoire, parcelle numéro D490, la société Just Queen, basée à DOMMARTEMONT (54), souhaite louer le terrain d'environ 5 m² pour une durée de 2 ans par tacite reconduction par période d'une année.

L'installateur prend à sa charge l'intégralité des frais liés au raccordement et à la pose du distributeur pour une mise en service durant le 1^{er} semestre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du loyer annuel : 1500 € HT soit 1800 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- Pour : 15

- Contre : 2 (Mmes TANCHOUX & RAULT)

- Abstention : 1 (Mr PASQUET)

Mme RAULT signale qu'il y a déjà des pizzas sur la commune le vendredi soir au lieu-dit ROCHE commune déléguée de BUSSIERE-BOFFY.

7 - Réaménagement et rénovation de l'ancien restaurant Le Chêne Vert et création d'une halle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant le réaménagement et la rénovation de l'ancien restaurant « Le Chêne Vert » et la création d'une halle qui a été délibéré le 11 juillet 2023 (délibération n°2023-052).

Monsieur le Maire propose de solliciter les différents organismes (Département, Région, Etat, Europe ...) afin d'obtenir les aides financières nécessaires à la réalisation du projet, de constituer les dossiers de demande de subvention, et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de solliciter les aides financières lorsque le projet sera finalisé auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD, CDDI, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2024.

Vote : -Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

8 – Rénovation et extension d'une grange en micro-crèche

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une étude technique sommaire pour la rénovation et l'extension d'une grange en micro-crèche élaboré par l'ATEC 87 en août 2023.

Les travaux envisagés seraient les suivants :

- Démolition des bâtiments attenants à la grange (ancienne maison et sanitaire).
- Rénovation extérieure de la grange.
- Aménagement intérieur de la grange et extension de celle-ci pour y installer une micro-crèche.
- Aménagements des abords et mise en accessibilité du site.

Le coût estimatif sommaire des travaux est évalué à 551 250.00 € HT y compris forfait d'imprévus (hors liste des travaux non prévus).

Le coût global de l'opération est estimé (honoraires de maîtrise d'œuvres, études préalables et ingénierie annexes comprises) à 650 913.00 € HT.

L'estimation du projet ne prend pas en compte :

- les sujétions résultantes de la nature des sols et d'imprévus non identifiés à ce stade du projet, notamment les renforts structurels de la charpente existante.
- l'aménagement de l'espace à l'arrière jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'étude technique sommaire pour la rénovation et l'extension d'une grange en micro-crèche
- Autorise l'ATEC 87 à poursuivre l'étude technique sommaire à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 650 913.00 € HT soit 781 095.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 3 (Mr PASQUET, Mr BARRIERE, Mr BISSIRIER)
- Abstention : 1 (Mr PROPIN)

Mr PASQUET et Mr BARRIERE signale que le montant du projet est beaucoup trop élevé. Monsieur le Maire les informe que le projet pourra être retravaillé avec l'ATEC afin de réduire son coût et qu'il s'agit d'une demande de subvention.

9 – Création d'un terrain foot à 5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un foot à cinq à sur la parcelle n°207 b afin de remplacer le terrain de tennis.

Le montant des travaux s'élève à 94 740 €TTC (devis de CASAL SPORT n°1972253 du 24/03/2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et accepte le devis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Accepte de solliciter les aides financières lorsque le projet sera finalisé auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD, CDDI, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2024.

Vote : - Pour : 17 - Contre : 1 (Mr BISSIRIER) - Abstention : 0

10 - Taux de promotion Commune de Val d'Issoire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique*)

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
C	Adjoint administratif de principal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 22 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Vote : -Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

-

11 – Création d'emplois permanents à temps complet et non complet-Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25.08.2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01.10.2022.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal de le modifier pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, et ainsi permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade en créant les emplois correspondants aux grades d'avancement et en supprimant les emplois d'origine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

Décident à compter du 01.01.2024 :

- de créer deux emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe, un à temps complet et l'autre à 21/35^{ème} et de supprimer deux emplois d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe, un à temps complet et l'autre à 21/35^{ème}.
- de créer trois emplois d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer trois emplois d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Approuvent le tableau des effectifs de la commune avec effet du 01.01.2024 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nbre emplois	Durée hebdom. de service	Nbre emplois pourvus	Emplois vacants
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	TC	2	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TNC 21/35	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	TC	1	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	TC	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	TC	3	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC	3	0
Adjoint technique	Adjoint technique	3	TC	3	0
	Totaux	14		14	0

Vote : -Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

Mr PROPIN demande les noms des employés par catégorie ; Monsieur le Maire l'invite à passer à la mairie afin que ces informations lui soit communiquée.

12 - Création d'emplois permanents à temps complet-Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints technique et 1 emploi d'adjoint administratif au 01 janvier 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois d'adjoint technique et d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées comme suit au 01 janvier 2024 :

Cadres d'emplois	Grades	Nbre emplois	Durée hebdom. de service	Nbre emplois pourvus	Emplois vacants
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC	2	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TNC 21/35	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2	TC	2	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	TC	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	TC	3	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC	3	0
Adjoint technique	Adjoint technique	5	TC	5	0
	Totaux	17		17	0

Vote : -Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

13 – Aménagement sécuritaire dans l’agglomération de la commune déléguée de Mézières sur Issoire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier d’aménagement sécuritaire dans l’agglomération de Mézières-sur-Issoire réalisé par l’ATEC 87 en avril 2023, lequel est estimé à 49 000 € HT.

Cette étude fait suite à une large réflexion sur la requalification du bourg engagée par la commune depuis 2015. La municipalité à l’époque avait fait apparaître plusieurs secteurs à étudier, le premier étant l’aménagement du secteur de l’église qui est pour l’heure suspendu à cause de la réalisation de fouilles archéologiques. Le second, proposait de poursuivre l’aménagement sur l’avenue de Bellac par l’entrée Est de l’agglomération, suspendu également à ce jour, au vu de l’estimation prévisionnelle, de mars 2021.

La commune étant toujours confrontée à des problèmes de vitesses excessives dans le bourg, notamment dû à des poids-lourds, Monsieur le Maire propose, suite à sa mise en place temporaire demandé lors du conseil municipal du 12/05/2023, de maintenir et de finaliser l’aménagement sécuritaire avenue de Bellac dans l’agglomération de Mézières-sur-Issoire, comme prévu au budget primitif 2023 et de solliciter le Conseil Départemental et de tout autre organisme afin d’obtenir les aides financières nécessaires à la réalisation du projet, de constituer les dossiers de demande de subvention, et de l’autoriser à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir le projet « Aménagement sécuritaire dans l’agglomération de Mézières-sur-Issoire »
- Décide de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible d’apporter un concours financier.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Vote : -Pour : 17 -Contre : 0 -Abstention : 1 (Mr PROPIN)
Mr PROPIN demande s’il y a eu des observations des riverains et demande à ce que les
écluses soient écartées.

14- Aide et participation pour les enfants Ukrainiens

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il y a des enfants Ukrainiens (au nombre de deux) scolarisés à l’école primaire Paule Lavergne de Val d’Issoire.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de voter la gratuité des services scolaires périscolaires (cantine et garderie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en place de la gratuité des services scolaires et périscolaires (cantine et garderie) jusqu’à la fin de l’année scolaire 2023-2024 pour les enfants ukrainiens scolarisés à l’école primaire Paule Lavergne de Val d’Issoire.

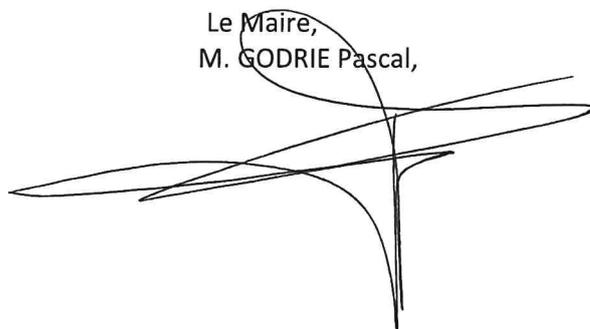
Informations diverses :

- Résidence autonomie : Résidence autonomie : Mr PASQUET propose de se réunir afin d'étudier le rachat du bâtiment par la commune pour avoir la maîtrise des travaux réalisés, en particulier en matière d'aménagement électrique, pour limiter les charges (compteurs individuels, ...). M. GODRIE et Mme DESBORDES expriment un avis réservé, compte tenu du coût d'achat du bâtiment et de son entretien. Cette question a déjà été soulevée à plusieurs reprises.

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie



Le Maire,
M. GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 13/12/2023 :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Séance levée à 00h12.

